

PRESTATION DE SERVICE ESPACE DE RENCONTRE POSITIONS COMMUNES FENAMEF - FFER

Mise en place depuis 2015, la création d'une prestation de service pour les espaces de rencontre devait participer à pérenniser les espaces de rencontre et augmenter les financements consacrés au développement de ces services.

A l'aube de la nouvelle COG, les deux fédérations des services mettant en œuvre l'exercice du droit de visite dans le cadre des espaces rencontre, après avoir fait part de leurs constats sur les effets de la mise en place de cette prestation, font les propositions communes suivantes :

- 1°) Remplacer **l'élément de base du calcul** de la prestation de service qui est l'heure d'ouverture du service par **le nombre de visites réalisées** par le service.
- 2°) Retenir **l'activité réalisée** comme référence du pourcentage à appliquer **plutôt que les dépenses réalisées**.
- 3°) Réunir **l'ensemble des financeurs** potentiels dans des **instances de concertation** comme cela peut se faire pour d'autres actions et notamment la Médiation Familiale.
- 4°) Conseiller **d'accompagner** autant que faire se peut **la transition** pour les services par un maintien des **fonds Action Sociale** des CAF et MSA au niveau local.

En effet, ces éléments nous semblent à la fois participer d'une plus grande prise en compte de **la qualité** de l'accompagnement proposé et d'une **plus grande équité** dans le soutien financier apporté aux services :

- ✓ **La qualité du service** rendu est fortement liée à la disponibilité des accueillants proportionnellement aux nombres de parents et enfants présents. Le nombre d'heures ne permet pas d'évaluer le volume des visites qui se réalisent durant ce temps d'ouverture. Afin de simplifier et réguler cette nouvelle base de calcul il peut être considéré que le nombre de visites par mesure s'approche de la pratique la plus répandue dans le domaine familial qui est de deux visites par mois. Cela représente 12 visites pour une mesure de 6 mois. Les fédérations s'accordent à chiffrer le coût de la visite aux alentours de 145 € ce qui représente un coût de 1.740 € pour une mesure de 6 mois.
- ✓ **L'équité** est liée à la proportionnalité du montant alloué par rapport à l'activité réalisée. Déterminer un montant sur pourcentage des dépenses condamne les services à subir la grande disparité existante entre les montants des financements perçus par les associations en fonction des pratiques et des négociations locales. Qui plus est, indépendamment d'un plafond à déterminer, le principe du pourcentage des dépenses a pour effet, à activité identique, de renforcer les inégalités en donnant plus aux services les plus riches et inversement. Un

pourcentage calculé sur une moyenne de l'activité des deux dernières années permettrait de commencer à réduire ces inégalités et surtout de soutenir les services les plus en difficultés.

- ✓ **La concertation** entre les différents financeurs au niveau national comme au niveau local permettrait à chacun de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les services et faciliterait la recherche de solutions communes et concertées. Au niveau national, l'implication forte constatée de la part des départements légitimerait la présence de l'Assemblée des Départements de France.

Les deux fédérations se tiennent à disposition pour de plus amples précisions sur les réflexions et éléments de calculs à l'origine de ces positions.

Pierre-Jean BLARD
Président FENAMEF

Pierre LALART
Président FFER

